



Realização:



AVIS N° 5/2024/COPERVE

Procédure de sélection des réfugiés, des demandeurs d'asile à faibles revenus et des titulaires de visas humanitaires UFSC 2024

L'Université fédérale de Santa Catarina (UFSC), par l'intermédiaire de la Commission permanente d'examen d'entrée (Coperve), publie par la présente les règles régissant le processus de sélection des réfugiés, des demandeurs d'asile à faible revenu et des détenteurs de visas humanitaires 2024, avec une inscription ouverte **du 18 avril au 14 mai 2024**, afin de pourvoir les postes vacants de UFSC 2024 Vestibulaire et/ou de UFSC 2024 SiSU, qui seront offerts au second semestre universitaire de 2024, conformément à la résolution normative n° 126/2024/CGRAD du 10 avril 2024 et à la résolution normative n° 151/2021/CUn du 16 juillet 2021.

1. VALIDITÉ

1.1. Les résultats du processus de sélection 2024 pour les réfugiés, les demandeurs d'asile à faible revenu et les titulaires de visas humanitaires ne sont valables que pour l'admission au second semestre de l'année universitaire 2024, aux cours de premier cycle offerts sur les campus de UFSC dans les villes de Araranguá, Blumenau, Curitibanos, Florianópolis et Joinville, conformément au **tableau général des cours** figurant à l'annexe I du présent avis.

2. LE PROCESSUS D'INSCRIPTION

2.1. L'inscription au processus de sélection de UFSC 2024 pour les réfugiés, les demandeurs d'asile à faibles revenus et les détenteurs de visas humanitaires sera **gratuite** et se fera uniquement *en ligne*.

2.2. Le processus de sélection des réfugiés, des demandeurs d'asile à faibles revenus et des détenteurs de visas humanitaires à UFSC 2024 suivra ce calendrier :

Début des inscriptions	18 avril 2024 (vendredi)
Dernier jour d'inscription	14 mai 2024 (jeudi)
Demande de conditions spéciales pour passer le test (y compris l'utilisation d'un appareil auditif - Ordonnance n° 02/2024/Coperve)	Du 18 avril au 14 mai 2024
Résultat de l'analyse des demandes de conditions spéciales	27 mai 2024
Confirmation d'inscription DÉFINITIVE, avec lieu de test	10 juin 2024

2.3. Pour s'inscrire, le candidat doit procéder comme suit :

- a) **accéder au site web www.refugiados2024.ufsc.br entre le 18 avril et le 14 mai 2024**, remplir intégralement le formulaire de candidature et l'envoyer (en cliquant sur le bouton "Envoyer") **avant le 14 mai 2024 à 23h59** ;
- b) **imprimer ou sauvegarder le formulaire de demande.**

2.3.1 Les informations fournies dans le formulaire de candidature relèvent de la seule responsabilité du candidat.

2.4. Les candidats qui ne se conforment pas strictement aux dispositions du **point 2.3 du** présent avis public ne verront pas leur inscription acceptée.

2.5. Coperve ne sera pas tenu responsable des demandes d'inscription qui n'aboutissent pas en raison de pannes de communication, de lignes de communication encombrées ou d'autres facteurs techniques qui rendent impossible le transfert des données ou l'impression des documents visés au **point 2.3 du** présent avis public.

2.6. L'inscription ne sera effective qu'après l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété. Le formulaire d'inscription est la preuve de l'inscription du candidat.

2.7. Chaque candidat n'a droit qu'à une seule inscription. En cas de pluralité d'inscriptions, c'est la plus récente qui sera prise en compte.

2.8. Le numéro CPF du demandeur doit être indiqué sur le formulaire de demande. En outre, pour prouver que vous êtes un réfugié, un demandeur d'asile à bas revenus ou un titulaire d'un visa humanitaire, vous devez fournir le numéro d'un document d'identification avec photo : passeport, registre national des étrangers (RNE), registre national des migrations (RNM), document provisoire de registre national des migrations (DPRNM), permis de conduire national (CNH) ou, exceptionnellement, un autre document d'identification avec photo.

2.8.1. Comme le prévoient le [décret n° 8.727/2016](#) et la [résolution normative n° 59/CUn/2015](#), les personnes trans (travestis, transsexuels et transgenres) pourront indiquer leur **nom social lors de l'inscription**, avec lequel ils seront identifiés sur les listes de candidats classés et lors des appels ultérieurs.

2.9. Pendant la période d'inscription, les candidats peuvent modifier leurs coordonnées, à l'exception de leur numéro CPF, dans le système disponible sur le *site* officiel du processus de sélection, dans l'option de menu "Inscription".

2.9.1. Le candidat est entièrement responsable des données d'inscription fournies, de la vérification des données et de toute modification apportée.

2.9.2. Après la période d'inscription, les informations fournies seront considérées comme définitives.

2.10. Lors de l'inscription, les candidats doivent choisir l'un des cours de premier cycle figurant dans le **tableau général des cours** à l'annexe I du présent avis.

2.11. Les candidats qui sont des réfugiés, des demandeurs d'asile à faibles revenus ou des détenteurs de visas humanitaires, quel que soit leur niveau d'études, et qui ont terminé ou termineront leurs études secondaires ou leur équivalent à la date d'inscription à UFSC,

peuvent s'inscrire à ce processus de sélection.

2.12. Les candidats qui ont besoin de conditions particulières pour passer les épreuves doivent en faire la demande au moment de l'inscription et prouver leur besoin conformément à l'Ordonnance n° 02/2024/Coperve.

2.12.1. Aux fins du présent avis, l'**utilisation d'une prothèse auditive** est également considérée comme une condition particulière.

2.12.2. Le rapport et/ou les autres documents justificatifs peuvent être envoyés non seulement en portugais, mais aussi en anglais, en français ou en espagnol.

2.13. Les candidats dont l'inscription a été effectuée conformément au **point 2.3** du présent avis auront accès à leur **confirmation d'inscription préliminaire** à partir du **15 mai 2024** sur le *site web* officiel du processus de sélection, sous le *lien* "Confirmation d'inscription préliminaire", afin de vérifier leurs données.

2.14. La **confirmation d'inscription finale**, qui indique où le candidat passera l'examen, sera disponible sur le *site* officiel du processus de sélection au plus tard le **5 juin 2024**. Nous vous recommandons de vous munir de cette **confirmation imprimée** le jour des examens.

2.15. L'inscription du candidat implique la connaissance et l'acceptation tacite des conditions énoncées dans l'ensemble du contenu du présent avis (y compris toutes les informations jointes), dont il ne peut prétendre ignorer l'existence.

3. LES COURS ET L'OCCUPATION DES POSTES VACANTS

3.1. Ce processus de sélection offre 10 (dix) places restantes de UFSC 2024 Vestibular et/ou de UFSC 2024 SiSU pour le deuxième semestre universitaire de 2024, conformément au **tableau général des cours figurant à l'annexe I** du présent avis.

3.2. Les réfugiés, les demandeurs d'asile à faibles revenus et les titulaires de visas humanitaires peuvent poser leur candidature pour les places énumérées à l'annexe I du présent avis. Les places seront attribuées en fonction du classement général des candidats, dans la limite d'une (1) place par cours.

3.2.1. Les candidats qui choisissent de postuler pour des places dans ce processus de sélection doivent indiquer leur condition sur le formulaire de candidature :

I. les personnes ayant le statut de réfugié reconnu par le Comité national pour les réfugiés (CONARE) ou l'organe fédéral compétent ;

II. les personnes qui ont déposé une demande d'asile auprès de CONARE ou de l'agence fédérale compétente et dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum et demi ;

III. les personnes titulaires d'un visa humanitaire ;

IV. les personnes entrant dans le pays au titre du regroupement familial selon les modalités définies aux sections I et III du présent point.

3.2.2. Lors de l'inscription, les lauréats doivent fournir la preuve de la condition visée au point **3.2.1** du formulaire de candidature à la commission institutionnelle désignée par le Pro-Rectorat pour l'action positive et l'équité (Proafe).

3.2.3. La Commission décidera si le candidat remplit les conditions requises pour ce type de réservation de places.

3.2.4. Le candidat peut faire appel de la décision du comité en introduisant un recours auprès du comité lui-même.

3.2.5. La décision de la Commission ne peut faire l'objet d'un recours devant la Chambre de première instance qu'en cas d'allégation stricte d'illégalité, et le recours doit être introduit dans les 48 heures suivant la publication de la décision correspondante.

3.2.6. Les candidats qui n'auront pas fait valider les documents mentionnés à l'**annexe II** du présent avis par le comité institutionnel désigné par le Pro-Rectorat pour l'action positive et l'équité (Proafe) seront disqualifiés.

3.3 Conformément à l'ordonnance normative MEC n° 18 du 11 octobre 2012, modifiée par l'ordonnance normative MEC n° 9 du 5 mai 2017, la fourniture de fausses informations par un étudiant, constatée après l'inscription, dans le cadre d'une procédure garantissant le droit à une audience contradictoire et à une défense complète, entraînera l'annulation de son inscription dans l'établissement, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

4. LE TEST

4.1. Les épreuves se dérouleront le **23 juin 2024**, en une seule étape, selon le schéma et le calendrier suivants :

PORTES OUVERTES : 13 heures	
FERMETURE DES PORTES : 13.45	
Date et heure	Thèmes
23/06/2024 De 14h à 18h	Langue portugaise - 10 (dix) questions objectives Connaissances générales - 17 (dix-sept) questions objectives Langue étrangère - 3 (trois) questions objectives Salle de presse

4.1.1. Les épreuves porteront sur le contenu des programmes des matières, disponibles sur le *site web* du processus de sélection

4.1.1. Les questions objectives comportent 5 (cinq) réponses alternatives (de "A à E"), dont 1 (une) seulement sera correcte.

4.1.2. L'épreuve de culture générale portera sur la biologie, la chimie, les mathématiques, la physique, l'histoire et la géographie.

4.1.3. Pour l'épreuve de langue étrangère, les candidats doivent choisir l'une des langues suivantes : espagnol, français ou anglais.

4.1.4. L'examen sera rédigé en portugais, à l'exception des questions portant sur les langues étrangères.

4.2. L'examen se déroulera sur les campus de UFSC dans les villes de Araranguá, Blumenau, Curitiba, Florianópolis et Joinville, dans l'État de Santa Catarina.

4.2.1. Les candidats ne peuvent passer les épreuves que dans la ville qu'ils ont indiquée

sur leur formulaire d'inscription.

- 4.2.2.** Aucun candidat ne sera autorisé à passer les épreuves en dehors des locaux définis par Coperve.
- 4.3.** L'accès à la zone d'examen sera autorisé de **13h à 13h45** le jour de l'examen d'entrée.
- 4.3.1.** Les candidats qui se présentent à l'aire d'examen **après 13h45 ne sont pas admis**, quelles que soient les raisons invoquées.
- 4.4.** L'accès et la présence dans les locaux du centre d'examen sont réservés aux candidats qui ont été invités.
- 4.5.** En entrant dans la zone d'examen, les candidats doivent se rendre dans le groupe/la salle qui leur a été attribué(e).
- 4.5.1.** candidat sera autorisé à accéder au groupe (salle) sur présentation de l'original de la pièce d'identité avec photo fournie dans le formulaire de candidature (passeport ou registre national des étrangers (RNE) ou registre national des migrations (RNM) ou document provisoire de registre national des migrations (DPRNM) ou permis de conduire national (CNH) ou, exceptionnellement, une autre pièce d'identité avec photo).
- 4.5.2.** Les candidats qui ne présentent pas l'original de la pièce d'identité avec photo fournie dans le formulaire de candidature en raison d'une perte, d'un vol ou d'un égarement doivent présenter un rapport de police délivré au maximum 90 jours auparavant. Dans ce cas, le candidat sera soumis à une identification spéciale, comprenant la collecte de données, la signature et la prise d'empreintes digitales sur un formulaire spécial.
- 4.5.3.** Une identification spéciale sera requise dans les cas où le document d'identité fait apparaître des doutes sur la physionomie ou la signature du porteur, ainsi que dans toute autre situation ne permettant pas l'identification du candidat.
- 4.6.** Lors de l'entrée dans le groupe/la salle de classe et pendant les épreuves, il ne doit y avoir aucune communication de quelque nature que ce soit entre les candidats, le port/l'utilisation de matériel pédagogique, de chapeaux, casquettes et autres couvre-chefs, de lunettes de soleil, de téléphones portables, de montres (de toute nature), de télécommandes, de clés électroniques de véhicules, d'écouteurs, de cigarettes électroniques, d'armes, de calculatrices, de *tablettes*, de clés *USB* ou de tout autre appareil électronique, sauf en cas de conditions spéciales accordées par Coperve. Il est recommandé aux candidats d'éviter d'apporter les objets décrits dans ce point sur le lieu de l'épreuve.
- 4.6.1.** Si le candidat se présente sur le lieu de l'épreuve avec des objets mentionnés au **point 4.6** (à l'exception des armes), ainsi que des sacs, sacs à dos et autres effets personnels, ceux-ci doivent être déposés sous la chaise/le bureau avant le début des épreuves. Les objets électroniques (de toute nature) doivent rester **éteints**.
- 4.6.2.** Les armes ne sont pas autorisées dans les centres d'examen.
- 4.6.3.** Les candidats qui sont des professionnels de la sécurité publique et qui portent une arme à feu légalement enregistrée doivent procéder comme suit s'ils doivent se présenter armés :
- a) envoyer une demande dûment justifiée à Coperve au plus tard 5 jours ouvrables avant les épreuves, via l'adresse électronique coperve@coperve.ufsc.br, en présentant une identification fonctionnelle, sous peine de se voir interdire l'accès au lieu des épreuves ;
 - b) si Coperve l'autorise, le jour des épreuves, entrer sur le site dès l'ouverture des portes et se rendre auprès du coordinateur de secteur, présenter son identification fonctionnelle et lui confier l'arme, qu'il reprendra à la fin des épreuves. Le refus d'obtempérer entraînera l'impossibilité de participer aux épreuves et, par conséquent, l'élimination sommaire du candidat.
- 4.7.** L'examen débutera à **14 heures** et durera **quatre (4) heures**.
- 4.8.** Vous êtes responsable de la vérification des informations figurant sur votre carte-

réponse.

- 4.9.** Pour transcrire les réponses sur la carte-réponse et la feuille d'écriture officielle, le candidat doit utiliser un stylo à bille, en matière transparente, à l'**encre noire (de préférence) ou bleue.**
- 4.10.** Vous pouvez utiliser un crayon, une gomme (sans capuchon), un taille-crayon et un aiguisoir (en matière transparente) pour résoudre les épreuves (brouillon).
- 4.11.** Les candidats sont autorisés à manger pendant les épreuves, à condition que la nourriture soit facile à manipuler et ne gêne pas les autres candidats.
- 4.12.** Les candidats sont autorisés à utiliser une bouteille d'eau non étiquetée pendant les épreuves.
- 4.13.** La carte-réponse est le seul document valable pour le calcul du score du candidat aux questions de l'épreuve et c'est au **candidat qu'il incombe de la remplir, en suivant** les instructions spécifiées dans le livret d'examen et sur la carte-réponse elle-même. La carte-réponse ne sera en aucun cas remplacée en cas d'erreurs ou de dommages causés par le candidat.
- 4.13.1.** La carte-réponse doit être remplie dans le temps imparti pour les épreuves.
- 4.14.** L'essai doit être rédigé en portugais et transcrit sur la feuille officielle d'écriture dans les délais impartis. La feuille officielle sera le seul document valable pour l'évaluation de la rédaction.
- 4.14.1.** L'essai doit être transcrit dans l'espace prévu sur la feuille d'essai officielle. Les textes écrits en dehors de l'espace prévu ou au verso de la feuille **ne seront pas** évalués.
- 4.15.** Les candidats ne peuvent quitter le groupe/la salle qu'après **16 heures.**
- 4.16.** Trois (3) candidats au maximum peuvent rester dans le groupe/la salle où se déroulent les épreuves. Les derniers candidats doivent signer le procès-verbal qui indique l'heure de leur départ.
- 4.16.1.** Si le groupe/la salle compte moins de 3 (trois) candidats, ils doivent attendre que tout le monde ait terminé l'épreuve, signer le procès-verbal et quitter la salle ensemble.
- 4.17.** Les candidats qui, lors des épreuves, sont exclus du processus de sélection :
- a) en faisant des prêts de toute nature ou en utilisant d'autres moyens illicites ;
 - b) est surpris en train de donner et/ou de recevoir de l'aide pour résoudre le test ;
 - c) est pris en flagrant délit d'utilisation d'un moyen quelconque pour tenter de tromper l'épreuve ou est responsable d'une fausse identification personnelle ;
 - d) est surpris en train d'utiliser ou de porter l'un des objets visés au **point 4.6, qu'il soit allumé** ou non ;
 - e) Perturber l'ordre du jour de quelque manière que ce soit en adoptant un comportement inapproprié ;
 - f) quitter la salle pendant l'épreuve sans la présence d'un surveillant ;
 - g) quitter le lieu du test avant 16 heures sans l'autorisation de Coperve ;
 - h) refuser de remettre tout le matériel d'examen au superviseur du groupe/de la salle à la fin du temps imparti pour l'examen ;
 - i) ne pas rendre la carte de réponse, le livret d'examen ou la feuille d'écriture officielle au superviseur du groupe/de la salle ;
 - j) refuser de participer aux procédures mentionnées au **point 10.1.**
- 4.17.1.** Les candidats exclus du processus de sélection avant 16 heures doivent rester dans la zone d'examen, accompagnés d'un surveillant, jusqu'à l'heure autorisée pour quitter la zone, conformément au point **4.15 du** présent avis.
- 4.18.** Les résultats préliminaires des questions objectives seront disponibles sur le *site web* du processus de sélection **le 23 juin 2024, à partir de 19 heures.**
- 4.18.1.** **Le contenu des questions de l'épreuve et le modèle préliminaire des questions objectives** peuvent faire l'objet d'un recours, comme indiqué aux points 8 et 9 du présent avis public.
- 4.19.** Après avoir traité les tests objectifs et évalué la dissertation, Coperve fournira

aux candidats le rapport **préliminaire de performance individuelle** contenant la note obtenue dans chaque matière des tests objectifs, ainsi que les notes obtenues dans la dissertation et les copies (vues) des cartes de réponses des tests objectifs et de la feuille de dissertation officielle.

4.19.1. La copie de l'essai pourra être consultée et *téléchargée par* le candidat sur le *site web* officiel du processus de sélection **jusqu'au 30 août 2024**. Passé ce délai, il ne sera plus possible d'y accéder.

4.20. Les notes et les appréciations figurant dans le bulletin de notes individuel préliminaire peuvent être révisées et faire l'objet d'un recours, comme indiqué au **point 8** du présent avis public.

5. LA NOTATION DES QUESTIONS ET DES ESSAIS

5.1. Les questions objectives dont les réponses coïncident avec le modèle officiel vaudront 1,00 (un) point chacune ; les autres ne seront pas notées.

5.1.1. Seules les réponses aux questions objectives transcrites sur la carte-réponse à l'aide d'un biros noir (de préférence) ou bleu seront prises en considération.

5.1.2. Toute question objective qui n'est pas marquée sur la carte-réponse, qui contient plus d'une alternative de réponse, qui est modifiée ou effacée, ou qui ne correspond pas au modèle officiel, se verra attribuer la note **zéro**.

5.1.3. Si une question est annulée, la note correspondante sera comptabilisée en faveur de tous les candidats.

5.2. L'essai sera noté sur une échelle de zéro à 10,00 (dix) et sera évalué sur le contenu et l'expression écrite :

- a) l'adéquation à la proposition - thème et genre (de 0,00 à 2,50 points) ;
- b) l'utilisation de la modalité écrite standard (de 0,00 à 2,50 points) ;
- c) cohérence et cohésion (de 0,00 à 2,50 points) ;
- d) le niveau d'information et d'argumentation ou de narrativité, selon la proposition (de 0,00 à 2,50 points).

5.2.1 Seules les rédactions rédigées en portugais et transcrites lisiblement dans les 30 lignes délimitées sur la **feuille de rédaction officielle, conformément aux** spécifications du **point 4.14 du** présent avis, seront évaluées. Les dissertations transcrites au crayon et/ou figurant sur la feuille de brouillon du livret d'examen, ainsi que les textes en dehors de l'espace délimité, **ne seront pas** évalués.

5.2.2 Si vous écrivez votre essai en caractères d'imprimerie, vous devez distinguer clairement les majuscules des minuscules.

5.2.3 L'essai doit être le fruit de la production et de la créativité du candidat.

5.2.4 La dissertation recevra la note zéro :

- a) complètement hors sujet ;
- b) résultant d'un plagiat ;
- c) écrit en vers ;
- d) avec identification du candidat ;
- e) avec des symboles et des dessins.
- f) n'est pas rédigé en portugais.

5.3. Seules les dissertations des candidats qui remplissent les conditions des points **6.2-a** et **6.2-b** seront évaluées.

6. APPROBATION ET CLASSIFICATION

6.1. La note totale des candidats sera la somme des notes obtenues aux questions objectives et à la dissertation.

6.2. Les candidats qui auront réussi et se seront qualifiés seront pris en considération :

- a) un score supérieur à zéro dans les questions objectives de connaissances générales ;
- b) une note supérieure à zéro pour les questions objectives de langue portugaise ;
- c) un score supérieur à zéro dans la dissertation.

6.2.1. Les candidats retenus seront classés par ordre décroissant de la note totale obtenue. Si des candidats ont obtenu des notes identiques, ils seront départagés selon les critères suivants :

- a) le score le plus élevé de l'essai ;
- b) la meilleure note dans le domaine des connaissances générales ;
- c) l'âge plus avancé.

6.3. Les 10 (dix) candidats les mieux placés dans le classement général seront classés, en respectant la limite maximale de 1 (une) place par cours.

6.3.1. Les candidats **retenus** qui **ne sont pas qualifiés** seront placés sur une liste d'attente.

6.4. La liste des candidats classés est publiée par ordre alphabétique.

7. ENRÔLEMENT

7.1. Tous les candidats classés dans le processus de sélection doivent s'inscrire conformément aux dates, lieux, procédures et règles établis dans l'ordonnance d'inscription, publiée par le Pro-Rectorat des études de premier cycle et de l'éducation de base (PROGRAD) en collaboration avec le Pro-Rectorat de l'action positive et de l'équité (PROAFE), qui sera publiée sur le *site* officiel du processus de sélection.

7.1.1. Les candidats qui ne s'inscrivent pas dans les délais fixés par l'ordonnance d'inscription visée au **point 7.1** perdent leur droit à la place pour laquelle ils se sont qualifiés et sont remplacés par le candidat suivant sur la liste d'attente.

7.1.2. Les documents nécessaires à l'inscription sont énumérés à l'annexe II.

8. RECOURS

8.1. Un recours contre le **rejet de la demande de condition particulière peut être introduit auprès de** Coperve jusqu'au 28 mai 2024 à 18 heures, conformément aux procédures précisées au point 9 du présent avis.

8.1.1. La réponse au recours concernant le **rejet de la demande de condition particulière** sera individualisée et mise à disposition, en accès exclusif pour le candidat, sur le *site* officiel du processus de sélection jusqu'au 03 juin 2024.

8.2. Des recours peuvent être introduits auprès de la Coperve contre le **contenu des questions des épreuves** et contre la **note préliminaire des questions objectives** (questions multiples et/ou ouvertes). Ces recours doivent être introduits auprès de la Coperve au plus tard **le 24 juin 2024 à 18 heures**.

8.2.1. Chaque recours doit :

- a) être liés à une seule question ;
- b) être conformes aux spécifications du point 9 du présent avis public.

8.2.2. Les recours qui ne sont pas présentés conformément aux dispositions du point **8.2.1** du présent avis public seront rejetés.

8.2.3. En cas de modification du modèle préliminaire ou d'annulation de questions à la suite de recours, le résultat final sera traité selon le modèle définitif. Les points des questions annulées seront comptabilisés en faveur de tous les candidats.

8.2.4. Le résultat des appels et la note finale seront publiés sur le *site web* du processus de sélection lors de la publication du rapport préliminaire de performance individuelle.

8.2.5. La réponse au(x) recours sera individualisée et sera mise à la disposition exclusive du candidat sur le *site web* du processus de sélection.

8.2.6. La décision de la Coperve concernant les questions annulées et/ou les modifications apportées au modèle préliminaire ne peut faire l'objet d'un recours.

8.2.7. Après l'évaluation des recours, la note finale sera publiée sur le *site web* officiel du processus de sélection et sur le rapport préliminaire de performance individuelle, et des copies (vues) des cartes-réponses de l'épreuve objective et de la feuille d'écriture officielle seront mises à disposition.

8.2.8. À des fins d'appel, des copies des cartes-réponses avec les notes obtenues à l'épreuve objective, ainsi qu'une copie de l'essai avec la feuille de calcul contenant les éléments évalués et les notes respectives, seront mises à disposition sur le *site web* du processus de sélection pour un accès exclusif par le candidat.

8.3. Un recours peut être introduit auprès de Coperve concernant la **note obtenue aux épreuves objectives** et/ou la **note de rédaction**, jusqu'à 18 heures le jour suivant la publication du rapport **préliminaire de performance individuelle**.

8.3.1. Chaque ressource doit

- a) être liés à une seule demande : carte-réponse ou essai ;
- b) conformément au point 9 du présent avis public.

8.3.2. Les recours qui ne sont pas conformes aux dispositions du point **8.3.1** du présent avis public seront rejetés.

8.3.3. La réponse au(x) recours sera individualisée et mise à la disposition exclusive du candidat sur le *site web* du processus de sélection lors de l'annonce des résultats du processus de sélection.

8.4. La décision de la Coperve sur les réponses aux recours est définitive.

9. PROCÉDURES DE RECOURS

9.1. Pour introduire un (des) recours, le candidat doit :

- a) accéder au système spécifique disponible sur le *site* officiel de la procédure de sélection ;

- b) étayer l'appel par des arguments logiques et cohérents ;
- c) remplir, imprimer et signer le formulaire de recours ;
- d) envoyer la demande complétée et signée via le système (c'est-à-dire la *télécharger*), *ainsi que* tout autre document que vous jugez nécessaire pour compléter votre argumentation ;
- e) finaliser la demande de recours.

9.2. Les recours portant sur le contenu des épreuves, la note préliminaire et le rapport préliminaire de performance, tels que spécifiés aux points **8.4** et **8.5**, doivent être **rédigés de manière anonyme, c'est-à-dire** qu'ils ne peuvent pas mentionner le nom du candidat, son numéro d'inscription ou toute autre information permettant d'identifier le candidat dans **le champ d'argumentation** ou dans les documents complémentaires joints au recours.

9.2.1. Les recours portant sur des questions et/ou des dissertations dans lesquelles le candidat s'identifie dans le domaine de l'argumentation ou dans des documents complémentaires joints au recours seront rejetés et ne seront pas évalués par le jury d'examen.

9.3. Les recours qui ne sont pas conformes aux points **9.1** et **9.2** sont rejetés.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

10.1. Afin de garantir l'équité et la sécurité du processus de sélection, Coperve peut, pendant l'épreuve, utiliser des détecteurs de métaux ou d'autres équipements électroniques et procéder à l'identification des empreintes digitales des candidats, ainsi qu'à une inspection rigoureuse de ces derniers. Les candidats sont entièrement responsables des désagréments causés par ces procédures.

10.2. Les candidats dont il est prouvé qu'ils ont utilisé de faux documents et/ou de fausses informations ou d'autres moyens illicites pour mener à bien le processus de sélection seront exclus à tout moment, même après l'inscription.

10.3. Coperve n'est pas responsable de la perte d'objets ou de valeurs transportés par les candidats pendant les épreuves.

10.4. L'accès aux groupes/salles d'examen n'est autorisé qu'aux candidats qui y sont affectés et aux personnes accréditées par Coperve.

10.5. Coperve publiera, le cas échéant, des avis officiels, des règles complémentaires et des avis concernant le processus de sélection, et il incombe aux candidats de prendre connaissance du contenu de ces documents via le *site web* du processus de sélection.

10.6. La liste officielle des candidats classés par cours et le rapport final de performance individuelle des candidats seront publiés sur le *site web* officiel du processus de sélection.

10.7. Jusqu'à l'annonce des résultats de la sélection, en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse *électronique*, les candidats doivent communiquer à coperve@coperve.ufsc.br, par *courrier électronique*, leur nouveau numéro de téléphone ou leur nouvelle adresse *électronique* (ainsi que leur numéro d'inscription).

10.7.1. En cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique après l'annonce des résultats définitifs par Coperve, le lauréat doit en informer le service de l'administration scolaire (DAE/UFSC) par *courrier électronique* à l'adresse suivante : dae@contato.ufsc.br.

- 10.8.** Les candidats qui, au moment de l'épreuve, sont atteints d'une maladie infectieuse ou se trouvent dans toute autre situation nécessitant une attention médicale particulière doivent en informer Coperve en appelant le (48) 3721-9951 ou en *envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante* : coperve@coperve.ufsc.br. Coperve évaluera la possibilité de restauration pour les spécificités de l'affection signalée.
- 10.9.** Sur la base de l'article 207 de la Constitution de la République fédérative du Brésil, Coperve se réserve le droit de conserver les livrets d'examen pendant une période de 120 (cent vingt) jours à compter de la publication des résultats du processus de sélection. Passé ce délai, ils seront détruits.
- 10.10.** Le non-respect des dispositions et des instructions contenues dans le présent avis public et dans les résolutions sur lesquelles il se fonde, dans les livrets d'épreuves, dans les règles complémentaires et dans les avis officiels que Coperve peut publier, peut entraîner l'exclusion du candidat du processus de sélection.
- 10.11.** Les heures indiquées dans le présent avis se réfèrent à l'heure officielle *de* Brasilia, disponible à l'adresse <http://pcdsh01.on.br/HoraLegalBrasileira.php>.
- 10.12.** Coperve s'occupera de toute omission.

Florianópolis, 18 avril 2024.

MARCOS ANTONIO ROCHA BALTAR
Président de Coperve/UFSC